

**CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'INTRODUCTION, EN REGION WALLONNE,  
D'UNE DEMANDE DE NOTIFICATION DE TRANSFERTS TRANSFRONTALIERS DE  
DECHETSSIMILAIRE A UNE NOTIFICATION PRECEDENTE DELIVREE IL Y A MOINS DE  
3 ANS AUPARAVANT**

Le notifiant peut signaler qu'une demande de notification est similaire à une notification précédente ayant fait l'objet d'un consentement délivré il y a moins de 3 ans pour bénéficier d'une instruction simplifiée.

Les modifications apportées ne peuvent concerner que les éléments suivants :

- Une mise à jour de la liste de transporteurs (ainsi que de leurs autorisations et assurances) ;
- Le nombre de transport prévu et la quantité prévue ;
- Le coût de la valorisation et la valeur estimée respectives des matières valorisées ;
- L'itinéraire s'il concerne les mêmes autorités compétentes ;
- Les coordonnées des personnes de contact des différents intervenants pour autant que les sociétés restent les mêmes.

La lettre de transmis du dossier reprendra le numéro de notification du dossier précédent et identifiera les modifications apportées visées ci-avant.

Le dossier complet avec toutes ses annexes, y compris les compléments et modifications sollicités par l'ensemble des autorités dans le dossier précédent, doivent être à nouveau fournis, même si le présent dossier est similaire à celui auquel il est fait référence.

En outre, il y sera joint un tableau reprenant le bilan à jour, des transports effectués dans le cadre de cette notification précédente.

Fait à Namur, le 26. 01. 2026

Le Directeur général,

Renaud BAIWIR